

## MOTION POUR FAIRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE UNE GRANDE CAUSE DÉPARTEMENTALE PERMANENTE

Proposée par le Groupe 100 % Lot-et-Garonne et amendée par le Groupe de la Majorité

La protection de l'enfance engage ce que notre société a de plus essentiel : la sécurité, la dignité et l'avenir de tous les enfants.

Le Département, collectivité centrale de la solidarité humaine et territoriale, porte une responsabilité majeure dans cette politique publique.

Cette responsabilité impose des moyens, mais aussi une méthode : celle de l'anticipation et de l'action sur le long terme.

Notre Assemblée départementale réaffirme ainsi, solennellement, que la protection de l'enfance est l'un des axes majeurs de l'action départementale. Elle reconnaît officiellement celle-ci comme la grande cause départementale permanente.

Cette ambition suppose de renforcer les capacités d'accueil, d'accompagnement et de suivi, notamment lorsque cela concerne les structures départementales. Elle suppose également de développer les solutions familiales et l'accompagnement renforcé, ainsi que la prévention des ruptures de parcours.

La réponse départementale doit articuler accueil institutionnel, accueil familial, prévention, suivi éducatif, santé, scolarité et accompagnement vers l'autonomie.

Le Département doit également porter une attention particulière aux professionnels qui font vivre cette politique au quotidien : leur engagement est essentiel.

En conséquence, les élus du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, réunis **en session plénière ce 12 juin 2026** :

- **RÉAFFIRMEMENT** que la protection de l'enfance constitue une priorité absolue de l'action départementale et un impératif moral, social et institutionnel
- **RÉAFFIRMEMENT** la protection de l'enfance comme grande cause départementale permanente du Lot-et-Garonne
- **S'ENGAGENT à ce** que la prévention soit placée au cœur de la politique départementale de protection de l'enfance, afin d'agir au plus tôt auprès des familles, de mieux repérer les situations de danger, de réduire les délais de traitement des alertes et de prévenir les ruptures d'accompagnement ;
- **SOUHAISENT** un renforcement de la coordination entre le Département, l'État, l'autorité judiciaire, l'Éducation nationale, les forces de sécurité, les communes, les professionnels de santé, les associations et l'ensemble des acteurs concernés
- **APPELLENT** l'État à assumer pleinement ses propres responsabilités, notamment en matière de justice des mineurs, de santé mentale, de pédopsychiatrie, d'éducation, de sécurité et de moyens accordés aux services déconcentrés